



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 30 JANVIER 2024**

**Date de la convocation** : 24 janvier 2024

**Étaient présents** :

Madame Sylvie AUBERT, **Maire et présidente de séance.**

Madame Marie-Pierre MESSENT, Monsieur Bruno BOUCHER, Madame Valérie MEYER, Madame Joëlle LAROCHE, Monsieur Christophe CHARPENTIER, **Adjoints.**

Monsieur Philippe BENETEAU, Monsieur Julien BERNARDEAU, Madame Marie-Laure COUDRET, Madame Magalie GUERINEAU, Monsieur Thierry HECQ, Monsieur Léandre MARY, Madame Christine PAIN, Madame Bernadette POUPIN, Monsieur Jérôme TANCHÉ, Madame Claudine BLONDEAU, Monsieur Lionel BONNIFAIT, Madame Dorothee BRUNET (jusqu'à 19 H 35), Monsieur Michel QUILLIVIC, **Conseillers Municipaux.**

**Absents – Représentés** :

Monsieur Nicolas DEMELLIER a donné pouvoir à Monsieur Jérôme TANCHÉ.

Monsieur Amady DIALLO a donné pouvoir à Madame Magalie GUÉRINEAU.

Madame Horiha PEJOUT a donné pouvoir à Madame Valérie MEYER.

Madame Sylvie THIBAUT a donné pouvoir à Monsieur Bruno BOUCHER.

Madame Dorothee BRUNET a donné pouvoir à Madame Claudine BLONDEAU (à partir de 19 H 35).

**Absents – Excusés** :

Madame Delphine BRISSON.

Madame Corinne CHANTEPIE.

Monsieur Grégoire LANDREAU.

**Quorum nécessaire : 14 membres**

**Quorum atteint : 20 membres en ouverture de séance**

Madame la Maire de Fontaine-le-Comte, a ouvert la séance à 19 H 00.

Madame la Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Madame la Maire a demandé à rajouter à l'ordre du jour un nouveau point, à savoir une « Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la sécurisation intérieure de la mairie ». Les membres du conseil municipal se sont prononcés à l'UNANIMITÉ en faveur de la présentation de ce rapport.

Madame Christine PAIN a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### DÉSIGNATION – APPROBATION

#### Rapporteur

Appel nominal

Mme la Maire

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme la Maire

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21/12/2023

Mme la Maire

#### FINANCES

#### Rapporteur

N° 01 – Accord de la commune pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une caserne de gendarmerie

Mme la Maire

N° 02 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et DSIL 2024 pour l'amélioration des performances énergétiques, de mise en accessibilité et de restructuration du complexe des Châtaigniers Mme MESSENT

N° 03 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la sécurisation intérieure de la mairie Mme MESSENT

N° 04 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Aide à l'investissement concernant le projet de changement de la chaufferie du groupe scolaire Simone Veil Mme la Maire

N° 05 - Cession d'une mini-pelle et de trois godets Mme MESSENT

N° 06 – État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023 Mme la Maire

#### **RESSOURCES HUMAINES**

**Rapporteur**

N° 07 – Suppression puis création de poste à la suite d'une modification du temps hebdomadaire de travail supérieure à 10 % du temps de travail initial d'un emploi permanent à temps non complet - Relais petite enfance Mme la Maire

N° 08 – Mise à jour du tableau des effectifs Mme la Maire

#### **CADRE DE VIE, PATRIMOINE BATI ET NON BATI, AMENAGEMENT URBAIN**

**Rapporteur**

N° 09 – Modifications à apporter sur le CPRAUPE 1 : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales - Opérations d'ensemble Mme MESSENT

N° 10 – Convention avec la FDGDON concernant l'enlèvement des nids de frelons asiatiques et guêpes Mme la Maire

#### **ENFANCE, JEUNESSE ET CITOYENNETÉS**

**Rapporteur**

N° 11 – Modification du règlement intérieur du service périscolaire Mme la Maire

#### **QUESTIONS DIVERSES**

### **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 décembre 2023**

**Le procès-verbal a été approuvé à l'UNANIMITÉ, sous réserve de la correction de fautes d'orthographe.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

### **1 – Accord de la commune pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une caserne de gendarmerie**

#### **Rapporteur : Madame la Maire**

La commune de Fontaine-le-Comte donne un accord ferme et sans réserve pour réaliser la maîtrise d'ouvrage de la construction d'une caserne de gendarmerie selon les dispositions du décret n° 93-130 et de la circulaire d'application du Premier ministre du 28 janvier 1993.

Le projet sera réalisé conformément au référentiel des besoins qui sera transmis après l'agrément ministériel et comprendra des locaux de service et techniques et 10 logements au profit des personnels de la brigade territoriale.

Conformément aux dispositions de la circulaire précitée, le loyer initial sera déterminé par application d'un taux de 6 % des dépenses réelles TTC dans la limite du coût-plafond TTC de l'opération en vigueur à l'époque où l'immeuble sera mis à la disposition de la gendarmerie.

Une majoration limitée de 5 % des coûts-plafonds pourra être accordée en cas de dépenses supplémentaires résultants de servitudes particulières d'urbanisme ou d'architecture ou de travaux spéciaux nécessaires par la nature des sols.

La valeur du terrain, propriété du maître d'ouvrage, pourra entrer dans le calcul du loyer à hauteur de 6 % de sa valeur, déterminée selon un avis du service des domaines, si celui-ci a été acquis depuis moins de 5 ans à la date d'ouverture du chantier.

De plus, conformément au décret précité, la commune pourra prétendre à une aide capitale de l'État sur la base de 20 % des coûts-plafonds de l'opération.

À sa livraison, le bien sera loué à l'État-Gendarmerie selon un contrat de 9 ans conforme au modèle-type prévoyant notamment l'invariabilité du loyer, les conditions de renouvellement et la détermination du nouveau loyer, ainsi que les conditions de révision du loyer pendant la durée du bail renouvelé.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a remarqué que dans le dernier paragraphe de la délibération, le montant du loyer ne saurait être revu pendant une durée de 9 ans et donc n'évoluerait pas contrairement à d'autres baux. Madame la Maire a précisé que le loyer pourra être revu selon des conditions qu'il conviendra de fixer avec les services de gendarmerie.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si la revalorisation du loyer suivra un indice de référence. Madame la Maire a précisé ne pas encore savoir si le loyer sera indexé à un indice de référence. Un budget annexe viendra compléter ces informations.

#### **Le Conseil municipal :**

- **DONNE son accord ferme et sans réserve des dispositions ci-avant mentionnées ;**
- **AUTORISE, Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents liés à cette affaire.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## **2 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 et DSIL 2024 pour l'amélioration des performances énergétiques, de mise en accessibilité et de restructuration du complexe des Châtaigniers**

### **Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSANT**

**Vu** la délibération n° 28-2023 du conseil municipal portant demande de subvention au titre du Fonds vert pour l'amélioration thermique du complexe des Châtaigniers, en date du 29 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n° 83-2023 du conseil municipal donnant son accord pour solliciter le fonds de concours projet de territoire auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine pour l'amélioration thermique du complexe des Châtaigniers, en date du 24 octobre 2023 ;

**Vu** la délibération n° 107-2023 du conseil municipal portant sur le vote du budget primitif 2024, en date du 21 décembre 2023 ;

Au cours de l'année 2021, la commune de Fontaine-le-Comte a bénéficié d'audits énergétiques réalisés par le syndicat ÉNERGIES VIENNE, le Conseil en Énergie Partagé de Grand Poitiers et le Conseil Régional des Énergies Renouvelables (CRER).

Ces audits ont révélé qu'il était nécessaire de mener d'importants travaux dans les différents bâtiments communaux. Au complexe des Châtaigniers, l'isolation est à revoir, tout comme la ventilation dans la salle Raymond SARDET. Le renouvellement de l'air est insuffisant en raison de l'ancienneté des installations.

Le chauffage du bâtiment est entièrement électrique et un autre système de chauffage se doit d'être envisagé.

De plus, la production d'eau chaude est assurée par un cumulus électrique. Or, ce type de production est peu performant et plus coûteux qu'un chauffe-eau thermodynamique.

Concernant l'éclairage, à l'exception des salles du sous-sol, les systèmes sont vétustes puisque de type fluorescent ou halogène.

Des travaux d'isolation par l'extérieur, d'isolation des planchers, de relamping, d'installation de faux plafonds, de rénovation des installations de ventilation, de mise en place d'une CTA double flux, d'installation d'un chauffe-eau thermodynamique et de mise en conformité d'accessibilité, notamment, des sanitaires sont prévus.

Le gain énergétique estimé serait de 63 %.

De plus, le bâtiment bénéficiera d'un réseau de chaleur réalisé par Grand Poitiers, avec le gymnase et la mairie. Ce futur réseau sera notamment alimenté en bois déchiqueté. Ces travaux devraient commencer en 2025, pour une réception prévue au début de la saison de chauffe 2025-2026.

Enfin, ces travaux seront l'occasion de mener une importante restructuration de l'ensemble du complexe des Châtaigniers et d'assurer la mise en accessibilité du bâtiment.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2024) peut être sollicitée.

<b>TRAVAUX D'AMÉLIORATION DES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES, DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE DES CHÂTAIGNIERS</b>	
<b>Dépenses</b>	
Travaux	2 115 000 € HT
Maîtrise d'œuvre	229 189 € HT
SPS & contrôleur technique	11 345€ HT
<b>Total</b>	<b>2 355 534 € HT</b>
<b>Recettes</b>	
DSIL 2024 <i>sollicitée</i>	1 214 426 € HT
DETR 2024 <i>sollicitée</i>	250 000 € HT
Fonds vert <i>accordé</i>	230 000 € HT
Syndicat ÉNERGIES VIENNE <i>sollicité</i>	150 000 € HT
Fonds de concours projet de territoire Grand Poitiers Communauté urbaine <i>accordé</i>	40 000 € HT
Autofinancement	471 108 € HT
<b>Total</b>	<b>2 355 534 € HT</b>
<b>Opération</b>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>2 355 534 € HT</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>2 355 534 € HT</b>

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si le terme « sollicitée » signifie bien que les subventions ne sont pas acquises. Madame la Maire a confirmé que les subventions « sollicitées » ne sont pas encore accordées. La commune demande, chaque année, les plafonds maximum. L'État soutient les collectivités dans leurs projets d'amélioration énergétique et thermique. Madame la Maire sait pouvoir compter sur l'appui du préfet de région et du député de la Vienne sur ces questions.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a marqué son étonnement concernant le gain énergétique estimé à 63 %. Monsieur Lionel BONNIFAIT est dubitatif concernant cette estimation et a demandé à comprendre comment les spécialistes en sont arrivés à ce chiffre. Madame Marie-Pierre MESSENT a rappelé que le complexe des Châtaigniers est une passoire énergétique. Les chauffages type « grille-pain » sont particulièrement énergivores. Cette estimation est issue de l'audit réalisé par le CRER sur le bâtiment. Le dossier de subvention de la commune au titre du Fonds vert a été soutenu notamment grâce à cet audit. La réfection de l'isolation extérieure, l'installation d'une centrale de traitement de l'air, l'abaissement des plafonds, sont autant de travaux qui permettront de réaliser des gains importants. Madame la Maire a également rappelé que les portes du complexe pouvaient rester ouvertes lors des manifestations ce qui a pour conséquence de conduire à une explosion des dépenses énergétiques. Le complexe est sujet aux ponts thermiques. L'estimation de 63 % semble réalisable sachant que le complexe bénéficiera du réseau de chaleur porté par Grand Poitiers.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir pourquoi le projet ne comprendrait pas de panneaux photovoltaïques. Madame Marie-Pierre MESSENT a rappelé que ce sujet a déjà été évoqué en conseil municipal. L'installation de panneaux photovoltaïques n'est pas réalisable du fait de l'orientation du bâtiment et des différents niveaux de toitures.

Monsieur Thierry HECQ a demandé si la collectivité connaissait la classe énergétique que devrait avoir le complexe des Châtaigniers après les travaux. Madame la Maire a précisé que les travaux permettront d'augmenter en termes de classe énergie. [Selon l'audit réalisé par le CRER, le complexe est actuellement en classe énergie D. Sur une échelle allant de A – étant la meilleure situation énergétique – à G – étant la moins bonne situation énergétique, la réalisation des travaux du complexe devrait permettre au bâtiment de passer en classe énergie B]. Madame la Maire a rappelé sa volonté de permettre à la collectivité de réduire ses dépenses énergétiques tout en adaptant, à long terme, le bâtiment aux nouvelles normes en vigueur.

#### Le Conseil municipal :

- **APPROUVE les travaux présentés ci-dessus ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR) ainsi qu'au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2024 (DSIL).**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

### 3 – Demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la sécurisation intérieure de la mairie

#### **Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

**Vu** la délibération n° 107-2023 du conseil municipal portant sur le vote du budget primitif 2024, en date du 21 décembre 2023 ;

Depuis le mois de 9 mai 2023, les services administratifs de la mairie de Fontaine-le-Comte délivrent, de nouveaux, des titres sécurisés. Depuis l'installation du dispositif de recueil, plus de 2700 demandes ont été réalisées, soit plus de 305 demandes, en moyenne, chaque mois.

Afin de pouvoir toujours accueillir les administrés dans des conditions optimales, le bureau actuel doit être agrandi. Les travaux permettront de créer une nouvelle fenêtre, d'installer un nouvel éclairage LED et de créer un nouveau poste de travail.

De plus, il est nécessaire de renforcer la sécurité à l'intérieur de la mairie. Il est proposé de changer le portillon au niveau de la banque d'accueil de la mairie et de compléter ce dispositif par un système de contrôle d'accès à destination des bureaux des élus et des agents.

Une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR 2024) peut être sollicitée.

<b>TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE LA MAIRIE ET CRÉATION D'UN BUREAU POUR LES TITRES SÉCURISÉS</b>	
<b>Dépenses</b>	
Travaux	41 350 € HT
<b>Total</b>	<b>41 350 € HT</b>
<b>Recettes</b>	
DETR 2024 sollicitée	33 080 € HT
Autofinancement	8 270 € HT
<b>Total</b>	<b>41 350 € HT</b>
<b>Opération</b>	
<b>Total Dépenses</b>	<b>41 350 € HT</b>
<b>Total Recettes</b>	<b>41 350 € HT</b>

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si le montant de la DETR demandée était le montant plafond pouvant être sollicité. Madame la Maire a confirmé que la commune demandait toujours le maximum.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir si, dans le cas où la collectivité n'obtiendrait pas l'intégralité du montant demandé, il faudrait rajouter la différence en autofinancement. Madame la Maire a précisé que les travaux seraient réalisés en régie afin de limiter les coûts. Madame la Maire ne doute pas que l'État continuera de soutenir la collectivité. La commune accueille depuis juin 2023 un nouveau service. Il s'agit simplement d'aménager un local qui permettra de remplir les missions qui ont été confiées à la collectivité.

Monsieur Thierry HECQ a demandé où se situera le bureau des titres sécurisés. Madame la Maire a précisé que le bureau des titres restera où il se trouve actuellement. Il conviendra seulement d'agrandir le bureau jusqu'au pilier. Cet espace est actuellement inutilisé. Les travaux consisteront également à créer une fenêtre qui permettra aux agents de renouveler l'air.

Monsieur Philippe BENETEAU a précisé avoir reçu d'excellents retours d'administrés et de connaissances concernant l'accueil des titres sécurisés.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** les travaux présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter une subvention au titre dotation d'équipement des territoires ruraux 2024 (DETR).

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

#### 4 – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF – Aide à l'investissement concernant le projet de changement de la chaufferie du groupe scolaire Simone Veil

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le courrier d'attribution de subvention d'investissement du 08 janvier 2024 de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Vienne ;

Faisant suite à la demande de la collectivité de demande de subvention auprès des services de la CAF concernant le financement de la nouvelle chaufferie du groupe scolaire et périscolaire, il est octroyé une subvention d'investissement de 11 033,00 € calculée au prorata du temps d'utilisation pour les activités périscolaires.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité savoir où la commune en était concernant de demande de subvention pour la chaufferie des écoles. Madame la Maire a précisé que la commune a reçu le courrier de confirmation d'attribution de la subvention de la CAF.

**Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 5 – Cession d'une mini-pelle et de trois godets

**Rapporteur : Madame la Maire**

La mini-pelle IMER Type 25 MX 3 godets – référence année 2001 N° de série WD000078 – est actuellement immobilisée pour raisons techniques. Les réparations évaluées sont supérieures à la valeur actuelle du matériel. Il est donc inscrit au budget 2024 l'acquisition de ce matériel indispensable au bon fonctionnement des services techniques.

Un acquéreur s'est fait connaître par courrier pour la reprise en état du véhicule et de ses 3 godets (n° d'inventaires 215782008010 et 215782009018).

L'acquéreur se propose d'acheter l'ensemble pour la somme de 3 500 €.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a souhaité connaître l'identité de l'acquéreur. Madame la Maire a précisé ne pas pouvoir le communiquer. Il s'agit d'un agent de Grand Poitiers. Madame la Maire a rappelé que le bien a été amorti.

**Le Conseil municipal :**

- **AUTORISE la vente de la mini-pelle et de 3 godets, ci-avant mentionnés, pour la somme de 3 500 € ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à procéder à ladite vente.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 6 – État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus pour l'année 2023

**Rapporteur : Madame la Maire**

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique impose de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux, notamment les articles 92 et 93 ;

**Considérant** qu'aux termes de l'article du CGCT susvisé, il revient à la Commune d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

**Considérant** que la même obligation est appliquée aux EPCI, aux départements et aux régions ;

**Considérant** que toutes les indemnités de fonction doivent figurer dans cet état récapitulatif, ainsi que toutes autres formes de rémunération. S'agissant des avantages en nature, tous ceux qui prennent la forme de sommes en numéraire doivent être inclus dans cet état récapitulatif ;

**Considérant** que la Ville est présente au sein de syndicats mixtes mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnité à ce titre ;

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité obtenir des précisions concernant la différence de montant des charges salariales entre les adjoints. Madame la Maire a précisé que la différence s'explique par rapport au taux d'imposition qui s'applique à chaque adjoint en fonction de leur prélèvement à la source.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a précisé que le terme « salariés » devrait plutôt être remplacé par celui d'« élus ». Madame la Maire a rappelé que l'intitulé était issu du logiciel comptable et ne pouvait être modifié.

**Le Conseil municipal :**

- **PREND acte de l'état annuel des indemnités des élus municipaux de la Ville de Fontaine-le-Comte pour l'année 2023.**

VOTANTS		
POUR		
CONTRE		
Abstention		
Ne prend pas part au vote		

## 7 – Suppression puis création de poste à la suite d'une modification du temps hebdomadaire de travail supérieure à 10 % du temps de travail initial d'un emploi permanent à temps non complet – Relais petite enfance

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 50-2021 en date du 21 juin 2021 créant l'emploi permanent à temps non complet sur le grade d'Educateur de jeunes enfants et autorisant à le pourvoir par la voie contractuelle en application de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 (actuellement article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique) ;

**Vu** le tableau des effectifs de la collectivité ;

**Considérant** la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi permanent à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>) correspondant au poste de référent(e) du relais petite enfance créé sur le grade d'Educateur de jeunes enfants afin de permettre à l'agent contractuel qui occupe ce poste d'exercer pleinement ses missions ;

**Considérant** que l'augmentation du temps de travail est supérieure 10 % du temps de travail initial ;

**Considérant** que toute modification de temps de travail supérieure à 10 % du temps de travail initial est assimilée à une suppression de l'emploi actuel puis à la création du même poste sur la nouvelle quotité de temps de travail et que, dans cette situation, l'avis du Comité Social Territorial est requis préalablement à la délibération ;

**Considérant** l'acceptation de l'agent contractuel concerné quant à l'augmentation de son temps de travail par courrier en date du 21 novembre 2023 ;

**Considérant** que l'avis du Comité Social Territorial en date du 09 janvier 2024 est défavorable ;

Il est proposé :

- de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> février 2024, l'emploi de référent(e) du relais petite enfance sur le grade d'Educateur de jeunes enfants, à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>) ;

et

- de créer, à cette même date, un nouvel emploi de référent(e) du relais petite enfance au grade d'Educateur de jeunes enfants, à temps non complet (21,50/35<sup>ème</sup>).

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE la suppression/création de poste liée à une modification de temps de travail proposée ci-dessus ;**
- **INSCRIT les crédits correspondants au budget.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## 8 – Mise à jour du tableau des effectifs

**Rapporteur : Madame la Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Considérant** que le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil municipal et que l'avis du Comité Social Territorial est requis pour les suppressions de postes ;

**Vu** l'avis défavorable du Comité Social Territorial, en date du 09 janvier 2024, en ce qui concerne la suppression des postes vacants au tableau des effectifs ;

Il convient d'actualiser le tableau des effectifs pour l'adapter aux besoins prévisionnels nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'aux possibilités d'avancements de grade et promotions internes.

La modification porte sur :

- La nomination, au 15 janvier 2024, d'un agent titulaire par voie de détachement pour stage sur le grade d'attaché territorial à temps complet à la suite de la réussite du concours ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet créé sur les grades de Technicien, Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe et Technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe, ce poste n'a jamais été occupé ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal à la suite du départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> août 2022, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;
- Le départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'un agent titulaire à temps complet sur le grade d'agent de maîtrise principal, le poste est désormais vacant ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'agent de maîtrise à la suite du refus de titularisation, au 20 mars 2023, de l'agent qui avait été nommé stagiaire sur ce poste ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite du départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> août 2021, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;
- La suppression d'un poste vacant à temps non complet (6,50/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite du départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> décembre 2022, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;

- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'adjoint technique à la suite du départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> août 2022, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;
- Le départ à la retraite pour invalidité, au 23 juin 2023, d'un agent titulaire à temps non complet (34/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'adjoint technique, le poste est désormais vacant ;
- La suppression d'un poste vacant à temps non complet (33,50/35<sup>ème</sup>) au grade d'adjoint technique à la suite du départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> juillet 2021, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite du départ à la retraite, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe à la suite de la démission, au 1<sup>er</sup> septembre 2022, de l'agent titulaire qui occupait ce poste ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet créé sur les grades d'Animateur, Animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe et Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe, ce poste n'a jamais été occupé ;
- La suppression d'un poste vacant à temps complet au grade d'Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe à la suite de la fin de contrat, au 30 septembre 2023, de l'agent qui occupait ce poste ;
- La suppression d'un poste à temps non complet (17,50/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'Educateur de jeunes enfants puis la création d'un poste à temps non complet (21,50/35<sup>ème</sup>) sur le grade d'Educateur de jeunes enfants à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 ;

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité savoir en quoi consiste les fonctions des deux rédacteurs inscrits au tableau des effectifs. Madame la Maire a précisé que les rédacteurs sont des agents territoriaux exerçant des fonctions intermédiaires. Parmi les deux postes de rédacteurs ouverts, un seul est actuellement pourvu. En effet, l'un des rédacteurs est en cours de stagiairisation sur le grade d'attaché territorial.

Madame Dorothee BRUNET a quitté le conseil municipal à 19 H 35.

**Le Conseil municipal :**

- **APPROUVE le tableau des effectifs joint en annexe ;**
- **PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune de Fontaine-le-Comte.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**9 – Modifications à apporter sur le CPRAUPE 1 : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales - Opérations d'ensemble**

**Rapporteur : Madame Marie-Pierre MESSENT**

En prévision de futurs projets relatifs à du logement collectif et du logement individuel groupé, et suivant l'avis du service instructeur de Grand Poitiers, il est nécessaire d'apporter des modifications sur le CPRAUPE 1 : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales - Opérations d'ensemble de la ZAC des Nesdes de Beaulieu, les Clos de Fontaine.

Les modifications majeures sont présentées en annexe.

Ces changements permettront de poursuivre l'instruction du permis de construire n° PC08610023X0036 déposé par KAUFMAN & BRAUD sur l'îlot 86.

Monsieur Lionel BONNIFAIT craint que la construction de 60 logements par an ne soit pas réalisable.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a remarqué que le projet comprendrait 45 % de logements individuels groupés. Il a souhaité savoir ce qu'il fallait entendre par « groupé ». Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que les maisons groupées ne correspondaient pas à des maisons mitoyennes ou réunies par le garage.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a remarqué que le CPRAUPE prévoit la création de 4 places de parking pour 3 logements. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que ces dispositions sont celles suivies par le service instructeur. Madame la Maire a rappelé que la commune doit respecter les normes qui s'imposent à elle en termes d'aménagement urbain. La collectivité doit se préparer pour l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN). Les communes de Grand Poitiers travaillent actuellement à la réalisation du PLUi qui fixera les règles communes d'urbanisme en tenant en compte les impératifs réglementaires. Madame la Maire a rappelé qu'il conviendra d'opter à l'avenir pour de nouvelles mobilités en réduisant la place des véhicules.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé à quoi serait destiné l'espace réservé à un équipement public. Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé que rien n'était défini pour l'instant. Il conviendra d'amener du service et des commerces dans ces nouveaux espaces de vie. L'équipement public pourrait aussi bien accueillir une bibliothèque qu'une salle associative. Madame la Maire a rappelé que le CPRAUPE était encore à sa phase 1.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a demandé où se situerait la zone occupée par la future gendarmerie. Madame la Maire a montré à l'écran le lieu de la future brigade.

Monsieur Christophe CHARPENTIER a demandé à quoi correspondent les indications « R+1 » ou « R+2 ». Madame Marie-Pierre MESSENT a précisé qu'il s'agit du nombre d'étage maximum pour chaque zone.

#### Le Conseil municipal :

- **APPROUVE les modifications apportées du CPRAUPE 1 : Cahier des Prescriptions et Recommandations Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales - Opérations d'ensemble.**
- **VALIDE le CPRAUPE1 en date du 21 janvier 2024.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

### 10 – Convention avec la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) concernant l'enlèvement des nids de frelons asiatiques et de guêpes

#### **Rapporteur : Madame la Maire**

L'adhésion à la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Vienne permet d'organiser la gestion des organismes nuisibles et d'obtenir des conseils et un accompagnement dans la gestion des espaces végétalisés.

En outre, l'adhésion sur le volet des frelons asiatiques permet à la commune et à ses administrés qui en font la demande auprès des services de la mairie de bénéficier des tarifs privilégiés suivants :

- Déplacement, conseils sans la destruction du nid de frelons asiatiques : 50,00 € ;
- Déplacement, conseils, destruction du nid de frelons asiatiques pour les communes adhérentes : 103,00 € (contre 135,00 € pour les communes non adhérentes).

Le coût annuel de l'adhésion s'élève pour les communes comprises entre 2 001 et 5 000 habitants à 200,00 €.

Madame la Maire a rappelé que la commune rédigera des courriers à destination des administrés concernés par la présence de nids de frelons ou de guêpes pour les informer des tarifs dont ils peuvent bénéficier. Madame la Maire a précisé que les nids doivent être détruits le plus rapidement possible. Les frelons peuvent s'attaquer aux ruchers et tuer les abeilles qui s'y trouvent en un temps record. Pour leur sécurité, les administrés doivent veiller à ne pas les retirer seuls. Le recours à un professionnel est fortement conseillé.

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité connaître le nombre de personnes concernées par la présence de nids. Madame

la Maire a précisé que les services de la commune ont repéré 3 nids visibles sur la période hivernale. En période estivale, les services sont sollicités en moyenne 2 fois par mois. L'accueil de la mairie est directement contactée par les administrés concernés ou leurs voisins.

Monsieur Philippe BENETEAU a souhaité savoir si la commune communiquerait sur le sujet. Madame la Maire a confirmé que les services diffuseront l'information. La commune a fait le choix d'adhérer pour l'ensemble des administrés alors qu'il était possible d'adhérer uniquement pour la collectivité.

**Le Conseil municipal :**

- **ACCEPTE l'adhésion de 200,00 € de la commune à la FDGDON de la Vienne pour l'année 2024 ;**
- **AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous documents liés à cette affaire ;**
- **PRÉVOIT les crédits budgétaires nécessaires.**

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

**11 – Modification du règlement intérieur du service périscolaire**

**Rapporteur : Madame la Maire**

Le règlement intérieur des services périscolaires a pour objet de préciser les règles de fonctionnement des différents services proposés par la Commune de Fontaine-le-Comte et de préciser les droits et obligations des familles.

Il porte notamment sur :

- Le fonctionnement des différentes activités (horaires, contenu, personnel encadrant) ;
- Les modalités d'inscription (calendrier, documents à fournir),
- Les conditions d'inscription ;
- Les modalités de facturation.

Dans le but de rendre plus attractif la prestation extrascolaire, plus de sorties seront proposées sur les périodes des vacances scolaires, l'objectif étant de proposer aux familles deux sorties par semaines, qu'elles soient culturelles, sportives et/ou ludiques. Pour ce faire, le service périscolaire contracte des conventions avec différents organismes dans le but d'élargir les activités proposées.

Afin de participer aux frais de transport de ces activités, il est proposé d'inscrire dans le règlement intérieur le maintien des 4,00 € de participation des familles à chacune de ces activités. Ainsi, l'article 1.3.5. « les Accueils de Loisirs Petites Vacances » et l'article 1.3.6. « L'Accueil de Loisirs Été » sont ainsi modifiés :

**« 1.3.5. Les Accueils de Loisirs Petites Vacances**

*Pour chaque période de vacances scolaires, les parents ont la possibilité d'inscrire l'enfant à la journée. Pour la bonne organisation du service et le respect des règles d'encadrement, il est obligatoire de s'inscrire 15 jours avant le 1er jour de la période des vacances, que l'enfant fréquente la première ou la seconde semaine de ces vacances scolaires.*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7h30 – 19h00	Activités	Activités	Activités	Activités	Activités

**CONDITIONS D'ADMISSION**

**Aucun enfant ne sera accepté si son dossier n'est pas complet. Tous les documents doivent être impérativement fournis pour l'accueil de l'enfant.**

Les enfants scolarisés à l'école de Fontaine le Comte, âgés de 3 ans jusqu'à 11 ans, sont accueillis les matins, soirs et mercredis après-midi. Toutefois, pour les enfants âgés de **2 ans ½** au mois de septembre, il est demandé aux familles de contacter la Directrice à l'inscription pour étudier la faisabilité.

L'obligation d'inscription à l'accueil périscolaire conditionne la prise en charge de l'enfant.

Toute inscription à un service d'accueil implique **l'acceptation du présent règlement dans son intégralité**. Un complément forfaitaire de 4,00 € sera demandé aux familles pour chaque participation à une activité et/ou sortie extérieure nécessitant la location d'un transport.

Les enfants scolarisés à l'école de Fontaine le Comte, âgés de 3 ans jusqu'à 11 ans, sont accueillis pour les petites vacances, ainsi que les enfants de la Commune de Fontaine-le-Comte et de Croutelle, scolarisés dans un autre établissement.

Les parents doivent respecter les jours et les horaires d'accueil pour la prise en charge des enfants.

### **1.3.6. L'Accueil de Loisirs ÉTÉ**

**LIEU** : Accueil de Loisirs, 06 bis, Rue du Stade, 86240 FONTAINE-LE-COMTE, 05.49.53.77.77.

**ÂGE DES ENFANTS ACCUEILLIS** : de 3 ans (date anniversaire et scolarisés) à 11 ans.

**FONCTIONNEMENT** : Par groupes d'âges ; Inscriptions à la journée.

**ENCADREMENT** : Une équipe de direction, entourée d'animateurs qualifiés se tient à votre disposition pendant le séjour de votre ou vos enfant(s).

**Les dates de fin d'année scolaire étant différentes d'une année à l'autre, le service communiquera auprès des parents par mail sur l'ouverture du service été et des heures de permanences pour les règlements.**

#### **ACTIVITÉS :**

- **SEMAINES À THÈMES** : animations diverses et variées proposées aux enfants, dont de nombreuses activités de découvertes et de rencontres. Activités de plein air, activités manuelles, activités ludiques et sportives...
- **PROJET PÉDAGOGIQUE** : projets mis en place visant à privilégier les situations qui permettent aux enfants de passer d'agréables vacances tout en restant ouverts au monde qui les entoure.

**Les différents projets d'activités seront consultables sur le portail famille dans la rubrique documents structures.**

#### **MODALITÉS :**

- **Pour que l'inscription de votre (vos) enfant(s) soit prise en compte :**
  - 1) Le dossier administratif de l'enfant et de la famille doit être **complet sur le portail familles (fiche sanitaire, copie du carnet de vaccination, assurance scolaire et Quotient familiale à jour pour le calcul des tarifs)** ;
  - 2) le **montant de la participation réglé au Service Périscolaire directement par les familles, aux heures de permanences qui seront communiquées par mail** ;
  - 3) Il est rappelé, durant la période de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs d'été, que le règlement du séjour est établi en Régie, et non par facturation.
- L'inscription au préalable des enfants est obligatoire.
- Le nombre d'animateurs est adapté en fonction des effectifs d'enfants inscrits.

#### **MODALITÉS DU REGLEMENT :**

Pour toute famille, la participation sera effectuée lors du dépôt du dossier complet sur le portail famille. (Pour ceux qui n'auraient pas d'accès, il est impératif de contacter l'accueil périscolaire en amont d'une potentielle inscription).

- Les familles devront verser la moitié du montant total de la période demandée. En même temps qu'un ou deux chèques selon les périodes demandées.

*Exemple* : votre enfant vient 1 semaine en juillet et 2 semaines en août. Un premier versement de la moitié des 3 semaines sera encaissé début juillet. Un second versement de la moitié de juillet (**encaissé fin juillet**) puis le second versement de la moitié d'août (**encaissé fin août**).

- Vous pouvez régler par chèque, chèque vacances, CESU ou numéraires. La carte bancaire n'est pas acceptée.
  - Il n'est appliqué aucune réduction pour toute absence pour convenance personnelle, en conséquence, le montant global de la semaine reste dû.
  - Seules les journées d'absences pour maladie seront décomptées sur présentation d'un certificat médical pour l'enfant concerné.
- Un complément forfaitaire de 4,00 € sera demandé aux familles pour chaque participation à une activité et/ou sortie extérieure nécessitant la location d'un transport.
- **En cas d'absence non justifiée sur la semaine entière, le montant de la participation versé à l'inscription sera conservé, soit 50 % du tarif.**

Seules, dans la limite des places disponibles, les inscriptions pour lesquelles le dossier sera complet (documents à jour sur le portail famille et montant de la participation auront été enregistrés) seront validées et prises en compte.

En cas de dossier, sans données qui puissent permettre d'attribuer le Quotient Familial, il sera appliqué le tarif le plus élevé à la famille.

**Attention : Les places seront prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. »**

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires et ses modifications pour une application à compter du 1er février 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à signer le présent règlement et tout document afférent à cette affaire.

VOTANTS	23	
POUR	23	Adopté à l'UNANIMITÉ.
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

## Questions diverses

### → **Participation de Croutelle aux frais d'investissement du groupe scolaire de Fontaine-le-Comte :**

Monsieur Philippe BENETEAU a demandé si la commune a obtenu un retour de Croutelle concernant sa demande de participation aux frais d'investissement du groupe scolaire. Madame la Maire a précisé ne pas avoir de nouvelles sur le sujet. Monsieur le Maire de Croutelle doit en échanger avec les membres de son conseil municipal.

### → **Salon des Seniors : « Bien Vieillir chez soi » :**

Madame Valérie MEYER a annoncé aux membres du conseil municipal la tenue du salon des seniors : « Bien vieillir chez soi » le 15/02/2024 au complexe des Châtaigniers. L'évènement se tiendra de 10 h 00 à 18 H 00. L'entrée est libre. Ce salon offrira la possibilité de faire des dépistages visuels et auditifs. Des ateliers et conférences seront proposés. Un camion « Ressentez-vous » sera présent sur site. Les élus sont invités à partager cette information autour d'eux.

→ **Marché dominical :**

Monsieur Christophe CHARPENTIER a informé les membres du conseil municipal de l'arrivée d'un poissonnier sur le marché dominical de Fontaine-le-Comte. Il a moins de 30 ans et vient de s'installer en tant que poissonnier et traiteur non sédentaire. Il est originaire de Smarves et sera présent sur tous les marchés aux alentours. Il sera présent tous les dimanches sur Fontaine-le-Comte. Madame la Maire a rappelé que la présence d'un poissonnier sur la commune était une demande forte des habitants. La commune dispose dorénavant d'un boulanger, d'un boucher et d'un poissonnier.

→ **Travaux du complexe des Châtaigniers :**

Monsieur Michel QUILLIVIC a souhaité faire remonter les interrogations et inquiétudes d'associations qui occupent les salles du rez-de-jardin du complexe des Châtaigniers. Ils souhaiteraient savoir comment vont se passer les travaux et s'ils pourront assurer leurs activités. Madame la Maire a rappelé qu'il y aura des périodes de fermeture des salles pour des questions de sécurité. Madame Joëlle LAROCHE prendra le temps de rencontrer les présidents de chaque association. Les travaux sont nécessaires et permettront d'offrir un lieu rénové et mieux pensé pour les besoins des administrés. Certaines associations ont déjà sollicité les services de la commune sur le sujet. Il faudra temporairement trouver d'autres lieux pour se réunir. La commune accompagnera les associations. Madame la Maire a rappelé que la collectivité sera également touchée par les travaux. Elle ne pourra pas y organiser son repas des aînés ou ses vœux. D'autres solutions devront être trouvées. L'ensemble des utilisateurs seront invités à s'adapter pour permettre la bonne tenue des travaux. Madame la Maire et Madame Joëlle LAROCHE continueront d'échanger avec les associations. La commune fera son maximum pour trouver des alternatives permettant d'assurer la continuité des activités associatives.

→ **Manifestation des agriculteurs :**

Madame la Maire a souhaité faire le point concernant les blocages menés par les agriculteurs et les conséquences sur le territoire communal. Mardi dernier, Monsieur Simon COUTANT, Directeur général des services, a échangé avec Monsieur le préfet et lui a fait part des inquiétudes des élus concernant le passage de nombreux poids lourds sur le territoire communal. Depuis le début des manifestations, les communes de Croutelle, Vouneuil-sous-Biard, Ligugé et Fontaine-le-Comte sont particulièrement impactées par l'intensification des flux. Les poids lourds empruntent des rues qui leur sont interdites à la circulation. Ce faisant, des ronds-points et abords ont été détériorés. Les services de Grand Poitiers ont fait le tour des communes pour prendre des photos. La commune a également pris des photos. Madame la Maire a rappelé aux membres du conseil municipal que la commune subit ces flux. Il s'agit de décisions préfectorales. La commune a pris ses dispositions en fermant des rues où les règles de circulation n'étaient plus respectées. La commune fait ce qu'il faut pour essayer d'accompagner les usagers de la route et les riverains mais elle ne peut pas déployer des moyens qui ne lui sont pas donnés.

Monsieur Lionel BONNIFAIT a rappelé qu'il ne s'agit pas d'une grève mais de manifestation. Madame la Maire a confirmé et ne remet pas en cause leur action.

Madame la Maire a rappelé que la commune ne dispose pas d'une enveloppe conséquente pour la voirie. Les communes se réuniront sans doute pour demander une aide exceptionnelle. Actuellement, l'État n'a pas prévu de verser une aide aux collectivités en guise de dédommagement.

Monsieur Bruno BOUCHER a complété en précisant que depuis vendredi le secteur de la Rourie, la Pinterie et de Beaurepaire est fermé à la circulation à la demande de la municipalité. Cet axe était jusqu'alors utilisé comme une déviation non officielle de Poitiers Sud. Monsieur Lionel BONNIFAIT a demandé si l'arrêté était en place. Monsieur Bruno BOUCHER a confirmé la mise en place des arrêtés sur les communes de Fontaine-le-Comte et de Vouneuil-sous-Biard.

La séance a été levée par Madame la Maire à 20 H 00.

---

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, « le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires », comme suit :

La Secrétaire



Christine PAIN

La Maire



Sylvie AUBERT